



DEPARTEMENT
AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANAY

Conseillers
En exercice : 13
Ayant pris part à la
Délibération : 13

Séance du 17 janvier 2024

Convocation : 12/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Roux C. - Tournillac C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Bornard J.
Rigutto E. représenté par Noel F.

Secrétaire de Séance : Pin Emilie

Délibération : 2024-011

Objet : CCPB – TERRE VALSERHONE L'INTERCO – Rapport d'activité et Compte Administratif – Année 2022.

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) doit transmettre chaque année, un rapport d'activité au Maire de chaque commune membre.

Ce rapport retrace l'activité annuelle de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan d'activité de la Communauté de communes pour l'année 2021, ventilée par grands domaines de compétences.

Le rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) ainsi que le Compte Administratif pour l'année 2022 ont été adressés par mail à l'ensemble des Elus le 12 janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211.39 ;

Vu le rapport d'activité de la CCPB pour l'année 2022 reçu le 4 janvier dernier et transmis aux Elus par mail le 12 janvier 2024,

Considérant que ce rapport, qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPB, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal,

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 19 janvier 2024.



Décide :

- De prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2022,
- D'autoriser Madame le Maire à adresser la présente délibération au Président de la CCPB.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Emilie PIN

